

CONTRÔLE SUR PIECES DE L'EHPAD « ROCH AR BUDO »**NOVEMBRE 2022****TABLEAUX DE SYNTHESE DES PRESCRIPTIONS ET DES RECOMMANDATIONS DÉFINITIVES****TABLEAU 1 : SYNTHESE DES PRESCRIPTIONS**

Thématique	N° Prescription (N° Écart et/ou remarque)	Contenu	Délai mise en œuvre	Eléments de preuve à fournir
Gouvernance	Prescriptionn°1 1 (Écart n°1)	Actualiser un projet d'établissement afin de se mettre en conformité avec l'article L311-8 du CASF.	12 mois	Projet d'établissement
Gouvernance	Prescription n°2 (Écart n°2)	Réactiver la commission de coordination gériatrique prévue par la réglementation (article D312-158 3° du CASF).	6 mois	Envoi de l'ordre du jour et des invitations
Gouvernance	Prescription n°3 (Écarts n°3 et 4)	Veiller à respecter les dispositions réglementaires (article D311-16 du CASF) en matière de fréquence de réunion du conseil de la vie sociale et à mettre en conformité les relevés de conclusion du conseil de la vie sociale dans le respect de la réglementation (article D311-20 du CASF).	6 mois	PV du dernier CVS
Gouvernance	Prescription n°4 (Écart n°5)	Formaliser la mise en place du conseil de la vie sociale par la prise d'une décision réglementaire (article D311-4 du CASF).	6 mois	Décision instituant le CVS
Gouvernance	Prescription n°5 (Écart n°6)	Actualiser le règlement de fonctionnement dans le respect de la réglementation (article L311-33 du CASF).	6 mois	Règlement de fonctionnement
Gouvernance	Prescription n°6 (Écart n°7)	Lancer une réflexion portant sur l'augmentation nécessaire du temps de travail du médecin coordonnateur afin de l'adapter au nombre de résidents accueillis, dans le respect de la réglementation (article D312-156 du CASF).	Immédiat	Le cas échéant, copie de l'avenant au contrat de travail du médecin coordonnateur.

Thématique	N° Prescription (N° Écart et/ou remarque)	Contenu	Délai mise en œuvre	Eléments de preuve à fournir
Gestion des risques	Prescription n°7 (remarques 7,8,9)	<p>Améliorer le dispositif de gestion des risques en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mettant en place un dispositif de recueil, de traitement et d'analyse des évènements indésirables formalisé et opérationnel en prenant en compte les recommandations de bonnes pratiques de l'ANESM/HAS, - Mettant en place au sein de l'établissement une formation spécifique portant sur la thématique de la maltraitance et associant professionnels de l'établissement, bénévoles et intervenants libéraux en prenant en compte les recommandations de bonnes pratiques de l'ANESM/HAS « Mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et la lutte contre la maltraitance - Décembre 2008 », - Mettant en place un dispositif d'analyse des pratiques professionnelles au sein de l'établissement dans le respect des recommandations de bonnes pratiques professionnelles de l'ANESM/HAS. 	12 mois	<p>Procédure actualisée de gestion des évènements indésirables (EI et EIG)</p> <p>Formations réalisées sur la thématique de la maltraitance</p> <p>Calendrier des réunions d'analyse des pratiques professionnelles avec le nombre de participants et leur fonction - le nom de l'intervenant</p>

TABLEAU 2 : SYNTHESE DES RECOMMANDATIONS

Thématique	N° Recommandation (N° Remarque)	Contenu
Gouvernance	Recommandation 1 (Remarque n°1)	Revoir l'organigramme afin de le rendre plus précis et plus cohérent.
Gouvernance	Recommandation 2 (Remarque n° 2)	Elaborer un document unique de délégation
Gouvernance	Recommandation 3 (Remarque n°3)	Elaborer une fiche de poste du directeur actualisée, datée et signée.
Gouvernance	Recommandation 4 (Remarque n°4)	Formaliser dans une procédure écrite et validée les mesures mises en œuvre pour assurer de manière efficiente la continuité de la fonction de direction.
Gouvernance	Recommandation 5 (Remarque n°5)	Mettre en place des réunions régulières de l'équipe de direction.
Ressources Humaines	Recommandation 6 (Remarque n°6)	Elaborer une procédure d'accueil et d'accompagnement des nouveaux personnels et des remplaçants afin de faciliter leur intégration au sein de l'établissement et leur adaptation aux résidents, dans le respect des recommandations de bonnes pratiques professionnelles de l'ANESM/HAS.